

**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

-----  
**COMITE SYNDICAL**

N° 2011- 012/SMTI

**DELIBERATION**  
**relative au recrutement de personnel temporaire pour l'année 2012**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU la délibération n° 2011- 004/SMTI portant constatation de l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte de transport interurbain,
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU le budget 2011,
- VU le rapport de présentation n° 2011 -009 /SMTI,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le comité syndical adopte le modèle joint à cette délibération et habilite le directeur à signer les contrats de travail qui en résultent.

**ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 3 : EXECUTION**

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 15 DEC. 2011

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le 19 DEC. 2011,  
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 03 JAN. 2012  
et rendue exécutoire le 04 JAN. 2012

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

## Modèle

### CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Transport Interurbain représentée par monsieur Gilbert TYUIENON agissant en qualité de président

d'une part,

et M. .... (Nom, prénom), demeurant à  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet :

Le Syndicat Mixte de Transport Interurbain engage M. .... à compter du .... en qualité de .... (désignation du poste : niveau - catégorie - échelon), pour un salaire mensuel brut de .... correspondant à un horaire mensuel de 169 heures.

Quel que soit le titre donné au contractant et l'emploi occupé par lui, le présent contrat ne lui confère ni la qualité de fonctionnaire, d'employé, d'ouvrier ou d'agent d'administration, ni le droit d'être nommé dans les cadres d'emplois de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

#### Article 2 - Durée :

Ce contrat est expressément établi pour une durée déterminée pour faire face à un surcroît temporaire d'activité (donner le motif de ce surcroît) .

Le présent contrat est conclu pour une durée de ..... de .... au.....

#### Article 3 - Période d'essai :

Il est convenu d'une période d'essai de .... (la durée : de l'essai est réglementée par l'article Lp 123-5 du code du travail : contrat inférieur ou égal à 6 mois : 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines ; contrat supérieur à 6 mois : 1 mois maximum) qui prendra fin le ....

#### Article 4 - Cotisations :

M.... est soumis aux conditions de cotisations en vigueur par la CAFAT.

En outre, M... sera affilié à la Caisse de Retraite pour la France et l'Extérieur (CRE) et à la Mutuelle des Fonctionnaires.

#### Article 5 - Congés :

M. ... bénéficiera de deux jours ouvrables et demi de congés par mois de service effectif dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### Article 6 - Confidentialité :

M... est soumis aux règles de confidentialité liées à ses fonctions dans l'établissement.

#### Article 7- Rupture :

Le présent contrat pourra être rompu sans préavis avant son terme en cas de faute grave, de force majeure, ou par résolution judiciaire.

Il cessera de plein droit à l'échéance du terme.

#### Article 8 - Conditions de travail :

Les conditions de travail de M. .... seront régies par la législation fixée par le Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie. Elles comprennent des déplacements hors de Nouméa.

#### Article 9 - Litiges :

Toutes contestations, tous litiges nés de l'exécution du présent contrat seront soumis à la juridiction du Tribunal de Nouméa.

(Fait en 2 exemplaires originaux : un pour chaque partie)

A ....., le .....

(Signatures des 2 parties précédées de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé")



## Modèle

### CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Transport Interurbain représentée par monsieur Gilbert TYUIENON agissant en qualité de président

d'une part,

et M. .... (Nom, prénom), demeurant à  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet :

Le Syndicat Mixte de Transport Interurbain engage M. .... à compter du .... en qualité de .... (désignation du poste : niveau - catégorie - échelon), pour un salaire mensuel brut de .... correspondant à un horaire mensuel de 169 heures.

Quel que soit le titre donné au contractant et l'emploi occupé par lui, le présent contrat ne lui confère ni la qualité de fonctionnaire, d'employé, d'ouvrier ou d'agent d'administration, ni le droit d'être nommé dans les cadres d'emplois de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

#### Article 2 - Durée :

Ce contrat est expressément établi pour une durée déterminée pour faire face à un surcroît temporaire d'activité (donner le motif de ce surcroît).

Le présent contrat est conclu pour une durée de ..... de .... au.....

#### Article 3 - Période d'essai :

Il est convenu d'une période d'essai de .... (la durée : de l'essai est réglementée par l'article Lp 123-5 du code du travail : contrat inférieur ou égal à 6 mois : 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines ; contrat supérieur à 6 mois : 1 mois maximum) qui prendra fin le ....

#### Article 4 - Cotisations :

M... est soumis aux conditions de cotisations en vigueur par la CAFAT.

En outre, M... sera affilié à la Caisse de Retraite pour la France et l'Extérieur (CRE) et à la Mutuelle des Fonctionnaires.

#### Article 5 - Congés :

M. ... bénéficiera de deux jours ouvrables et demi de congés par mois de service effectif dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### Article 6 - Confidentialité :

M... est soumis aux règles de confidentialité liées à ses fonctions dans l'établissement.

#### Article 7 - Rupture :

Le présent contrat pourra être rompu sans préavis avant son terme en cas de faute grave, de force majeure, ou par résolution judiciaire.

Il cessera de plein droit à l'échéance du terme.

#### Article 8 - Conditions de travail :

Les conditions de travail de M. .... seront régies par la législation fixée par le Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie. Elles comprennent des déplacements hors de Nouméa.

#### Article 9 - Litiges :

Toutes contestations, tous litiges nés de l'exécution du présent contrat seront soumis à la juridiction du Tribunal de Nouméa.

(Fait en 2 exemplaires originaux : un pour chaque partie)

A ....., le .....

(Signatures des 2 parties précédées de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé")

